AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0267
FR0010540740-FS0123

27 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le 20 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et détenir indirectement 43 226 389 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	43 226 350	5,52
Morgan Stanley Smith Barney LLC	39	0,00
Total Morgan Stanley	**43 226 389**	**5,52**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par les filiales de la société Morgan Stanley Corp. à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée par la société EURO DISNEY S.C.A. le 14 janvier 2015[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-021 en date du 14 janvier 2015.